

# Le balisage des itinéraires de randonnée

## Balisage et signalisation



Pour permettre la pratique et le développement de la randonnée pédestre, la FFRandonnée a créé un stade qui compte aujourd'hui près de 90 000 km de sentiers de Grande Randonnée (GR® et GR® de Pays) auxquels s'ajoutent 90 000 km d'itinéraires de Promenade et Randonnée, soit 180 000 km reconnus et entretenus par près de 8 000 baliseurs bénévoles de la Fédération.

Type de Sentier	GR®	GR® PAYS	PR®	Pistes VTT	Pistes Equestres
Bonne direction					
Tourner à gauche					
Tourner à droite					
Mauvaise direction					



Le GR® : itinéraire de grande randonnée, en ligne ou en boucle homologué par la FFRandonnée.

Il est balisé en blanc et rouge.

Il permet de découvrir, en randonnée itinérante, un territoire(1) ou une région (qu'elle soit administrative, géographique, historique, culturelle ou autre).



Lorsqu'il demeure au sein d'une même entité géographique, il peut être appelé GR® de Pays.

Dans ce cas, il est balisé en jaune et rouge.



Le PR® : itinéraire linéaire ou en boucle d'une durée égale ou inférieure à la journée (1)

Il est balisé conformément à la Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation. Il est identifié par un numéro et un nom qui succinctement qualifie l'itinéraire (géographie, histoire, patrimoine).

Il peut être proposé seul ou en réseau de boucles, à dimension variable, adaptés aux pratiques des différents publics. Dans le cadre d'un réseau de boucles, chacune sera identifiée séparément soit par une appellation, soit par un numéro.

(1) une journée de marche correspond à une étape, soit 20 à 25 km maximum (ou à 8 heures de marche maximum en montagne).

Au-delà de ce kilométrage ou de cette durée, il est nécessaire de pouvoir se loger (cf. procédure d'homologation).

Sur le terrain, le jalonnement des itinéraires consiste en marques de balisage réalisées par différents procédés : peinture, autocollants, plaques PVC ou alu sur jalon, poteau directionnel... et sur différents supports : rochers, arbres, murs, les poteaux... Leur fréquence est fonction du terrain.



Le balisage et la signalisation des itinéraires de randonnée pédestre sont régis par [une charte officielle](#). Cette Charte apporte une cohérence sur tout le territoire et garantit la qualité des matériaux et des procédés de fabrication (respect de l'environnement des sentiers, durabilité des matériaux et des couleurs utilisés, etc.).